

**Mission
Interdépartementale
SISPEA**

Rapport 2023
Données 2021

EAU POTABLE

**RAPPORT
DÉPARTEMENTAL**



Table des matières

Préambule.....	3
1. Organisation des services.....	4
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021.....	4
1.2 Entités de gestion.....	6
1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	8
1.4 Mode de gestion.....	9
1.5 Synthèse de l'organisation des services.....	11
1.6 comparaison inter-départementale.....	12
2. Ressource en eau.....	14
2.1 Ouvrages de prélèvement.....	14
2.2 Protection de la ressource.....	18
2.3 Qualité de l'eau.....	21
a) Taux de conformité bactériologique.....	21
b) Taux de conformité physico-chimique.....	22
2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource.....	23
3. Réseaux.....	24
3.1 Données de contexte.....	24
3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....	26
a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	26
b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	27
c) Rendement du réseau de distribution.....	28
d) Qualification des réseaux.....	29
3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux.....	32
4. Gestion des services.....	33
4.1 Montant des abandons de créance à caractère social.....	33
4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	33
4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	33
4.4 Taux d'impayés.....	35
4.5 Taux de réclamations.....	35
4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....	35
5. Prix de l'eau potable.....	37
5.1 Composition du prix.....	37
a) Généralités.....	37
b) Assujettissement à la TVA.....	37
c) Redevances de l'agence de l'eau.....	37
5.2 Le prix du service.....	38
5.3 Comparaison interdépartementale.....	40
ANNEXE 1 Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B).....	41
ANNEXE 2 Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de Loire-Atlantique.....	43
Table des illustrations.....	44

PRÉAMBULE

L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce système d'information, accessible au grand public sur internet www.services.eaufrance.fr, permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et le contrôle de la cohérence réalisé par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La mission interdépartementale SISPEA a été créée en 2021 par une convention entre les Directions Départementales des Territoires (DDT) des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne afin de mutualiser les compétences et valoriser les données issues de SISPEA.

Ce présent document est un rapport édité par la mission interdépartementale SISPEA, sur l'état des lieux des services publics d'eau potable dans le département de la Loire-Atlantique.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2022, avec les données de l'année 2021. Celles-ci représentent 91,30 % des entités de gestion et 88,80 % de la population. Seuls le SAEP Vignoble-Grandlieu et la CA Clisson Sèvre Maine n'ont pas saisi leurs données.

Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 02/02/2023. Toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

1. ORGANISATION DES SERVICES

1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021

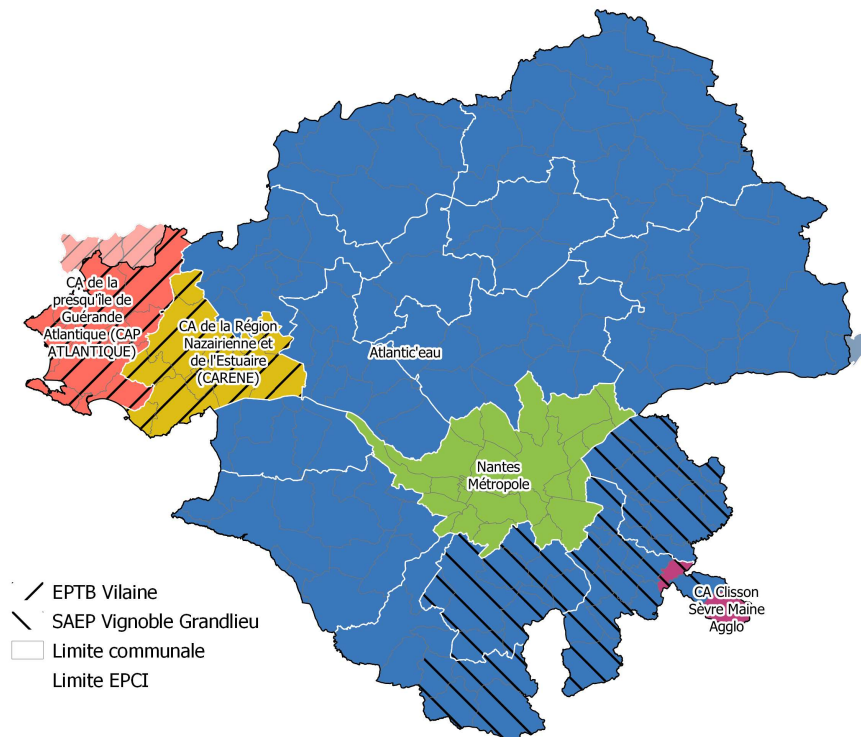
En 2021, 7 collectivités ont la compétence eau potable en Loire-Atlantique. (Cf. Illustration 1)
Elles assurent tout ou partie de la production, du transfert et de la distribution.

Parmi ces collectivités :

- 3 assurent la totalité de la compétence (Atlantic'Eau, Nantes métropole et CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire- CARENE) ;
- Le SAEP de Vignoble Grandlieu et l'EPTB Vilaine ont les missions de production et de transfert mais pas de distribution (en 2021) ;
- La CA de la presqu'île de Guérande (CAP Atlantique) n'a pas de mission production n'ayant pas d'ouvrage de production ;
- La CA de Clisson Sèvre Maine Agglo n'assure que la mission de distribution et sur les seules communes de Clisson et Boussay. Elle adhère au SAEP de Vignoble Grandlieu pour la mission production.

Les 2 syndicats de production (SAEP Vignoble et EPTB Vilaine) n'ayant pas de distribution, ils ne seront pas représentés cartographiquement dans la suite de ce rapport, mais les données administratives et techniques de l'EPTB seront prises en compte (pas celles du SAEP du Vignoble, ce dernier n'ayant pas saisi ses données 2021).

Illustration 1 : Carte des collectivités compétentes en eau potable au 1^{er} janvier 2021

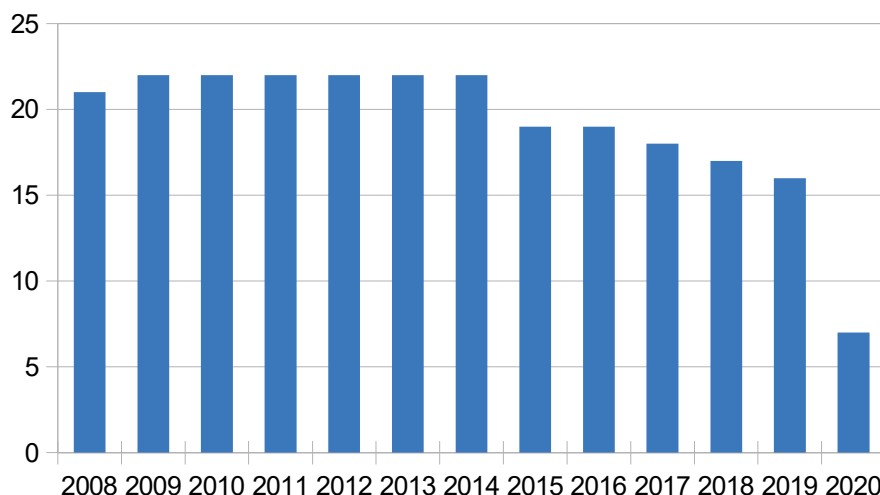


Le nombre de collectivités compétentes en AEP est faible en Loire-Atlantique, notamment grâce à la création du syndicat départemental Atlantic'Eau.

Suite à la loi NOTRe de 2015, le nombre de structure a encore diminué.

En 2020, le nombre de collectivités a diminué (16 en 2019 contre 7 en 2020), suite à l'élargissement de la zone de compétence d'Atlantic'Eau et à la prise de compétence « eau potable » de la CA Clisson Sèvre Maine Agglo.

Illustration 2 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008



En 2021, il n'y a plus de services municipaux en Loire-Atlantique. Les collectivités qui assurent la compétence eau potable du département sont soit :

Une gestion à **100 % intercommunale**

- des EPCI-FP - établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – (pour 57 % des collectivités représentant 53,5 % de la population) c'est-à-dire des communautés de communes, communautés d'agglomérations ou communautés urbaines.
- des syndicats mixtes (pour 43 % des collectivités représentant 46,5 % de la population). Sur les 3 syndicats présents, tous sont interdépartementaux : le SAEP Vignoble Grandlieu (44-85), l'EPTB Vilaine (44-35-56) et Atlantic'eau (44-49).

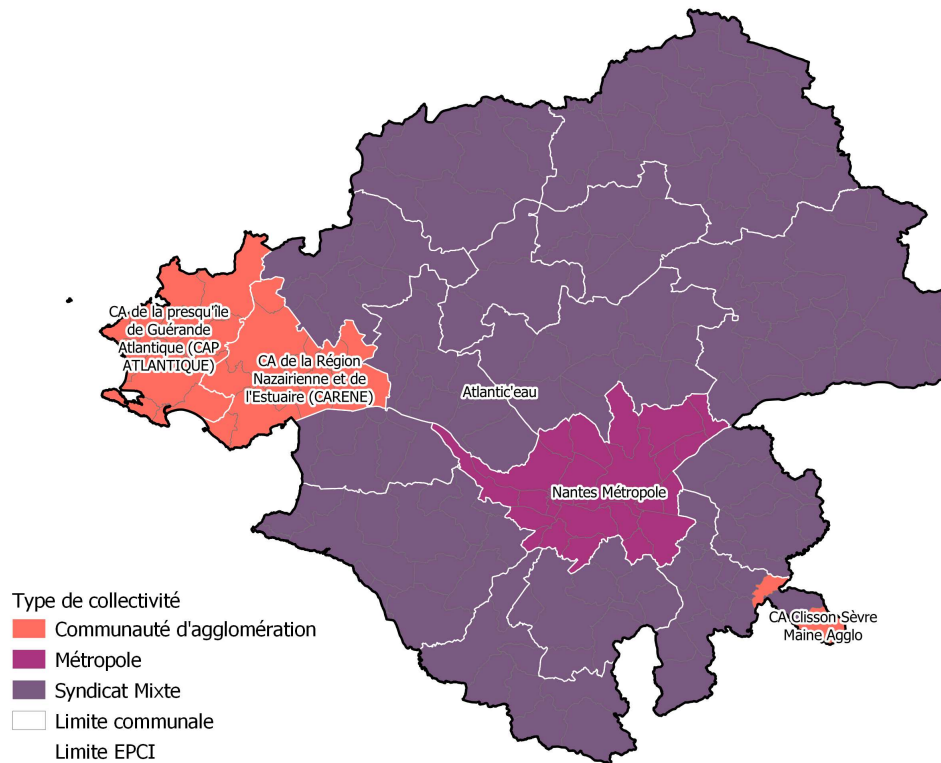
Illustration 3 : Type de collectivités organisatrices au 1^{er} janvier 2021

En nombre de collectivité

En pourcentage de la population



Illustration 4: Carte des types de collectivités compétentes en eau potable



Ainsi, le département de la Loire Atlantique a déjà effectué une rationalisation des services d'eau potable et le nombre de service est relativement faible.

Pour autant, 3 EPCI-FP n'ont pas encore pris la compétence AEP (CC Châteaubriant Derval, CC Estuaire et Sillon et CC Grand Lieu Communauté), leurs communes sont membres d'Atlantic'eau. Ces EPCI devront prendre la compétence d'ici le 1^{er} janvier 2026, elles pourront immédiatement transférer cette compétence à Atlantic'Eau.

1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion (EG¹) est différente de celle de collectivité (organisatrice du service). En effet, plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation peuvent coexister au sein d'une même collectivité.

La création de communes nouvelles ou l'adhésion de communes ayant un mode de gestion différent de la collectivité d'accueil (avec par exemple des contrats d'affermage en cours au moment du regroupement) sont autant de cas expliquant la pluralité d'entités de gestion.

Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **23 entités de gestion** assurent tout ou partie la gestion de l'eau potable (Syndicats de production inclus). Ce nombre est stable depuis 2018.

¹ Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)

1 EG d'Atlantic'eau n'est pas représentée sur la carte : Transport Sud Loire.

Illustration 5 : Carte des entités de gestion en eau potable au 1^{er} janvier 2021

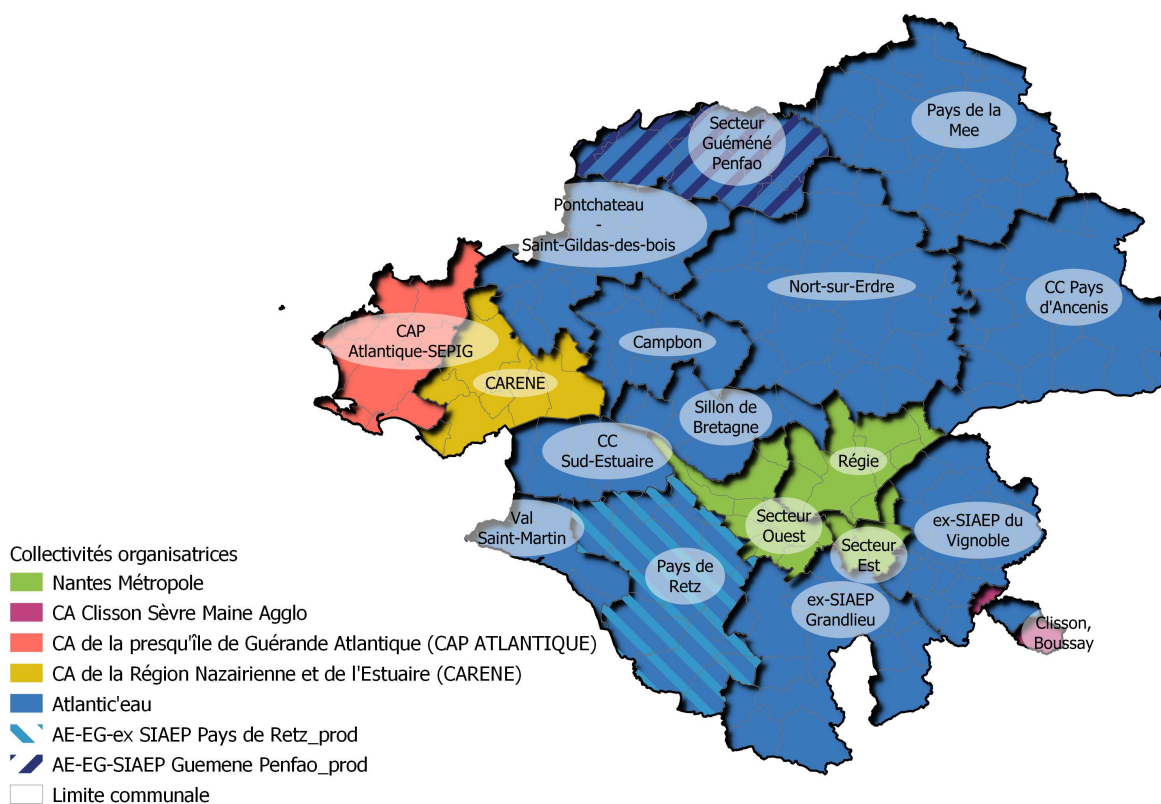
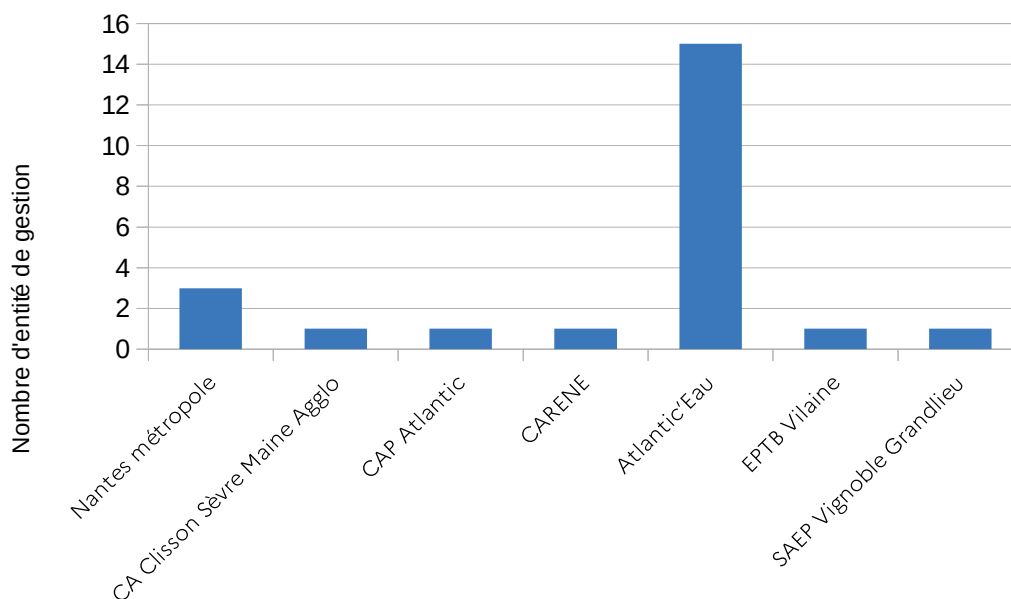


Illustration 6 : Nombre d'entités de gestion par collectivité



Sur les 7 collectivités, seulement deux (Nantes métropole et Atlantic'Eau) possèdent plusieurs entités de gestion. En moyenne sur le département, 1 collectivité organisatrice possède 3,29 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 15. Ce taux est proche de la moyenne nationale (3,6 pour les EPCI-FP et 1,3 pour les Syndicats).

1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Son périmètre d'intervention concerne tous les services publics de la collectivité.

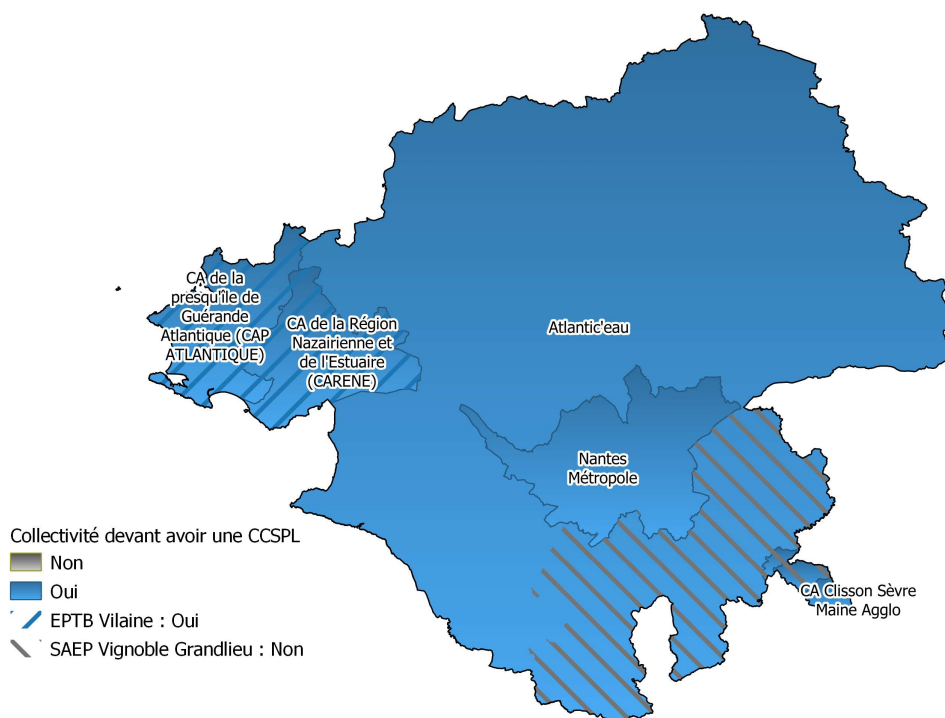
La mise en place d'une CCSPL est obligatoire pour :

- les communes dont la population est > 10 000 habitants ;
- les EPCI (hors syndicat mixte) dont la population est > 50 000 habitants ;
- les syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10 000 habitants.

Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Il n'y a pas de CCSPL facultative en Loire-Atlantique.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL. Elle ne signifie pas pour autant que cette dernière soit effective.

Illustration 7: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)



1.4 Mode de gestion

Grace à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDTM, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion d'eau potable, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

Les modes de gestion présents sur le département sont :

- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

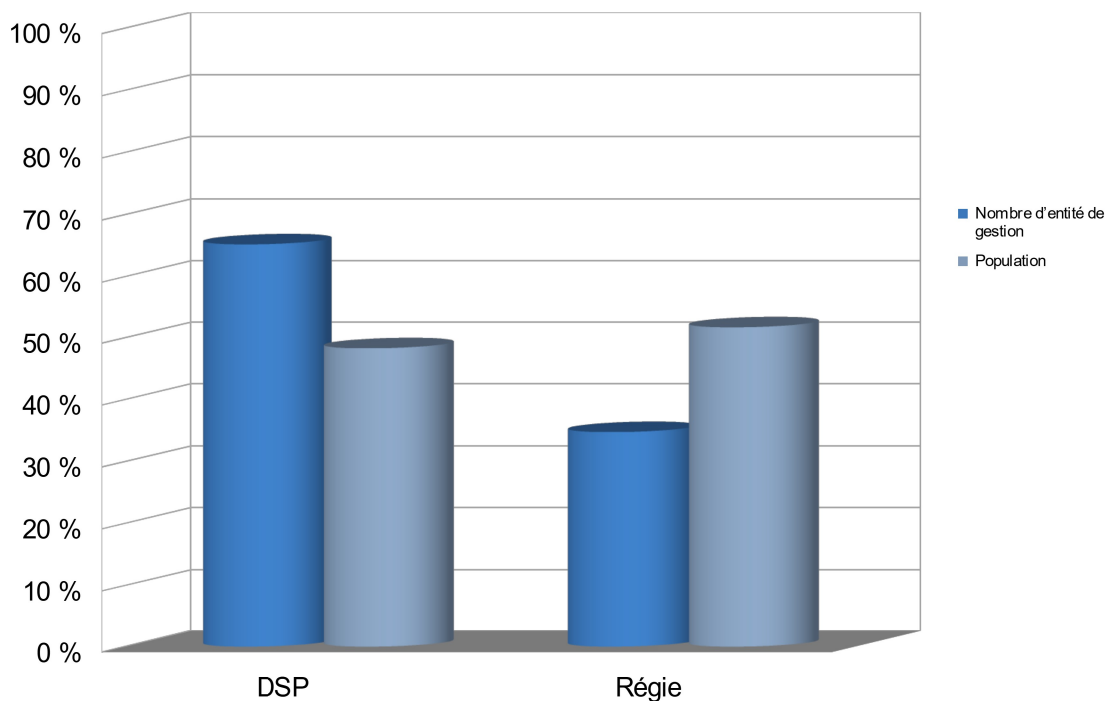
La délégation est le mode de gestion majoritaire dans le département.

Ainsi, 65 % des entités de gestion sont exploitées en délégation contre 35 % en régie.

Parmi ces régies, environ les 3/4 font appel à des prestataires privés pour l'exploitation. (Cf. Illustration 8 et Illustration 9).

Si la DSP est majoritaire en nombre d'entités de gestion, la régie concerne une plus grande partie de la population.

Illustration 8: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion



VEOLIA et SAUR
très représentés en
Loire-Atlantique

En regroupant les délégations et les prestations de service, VEOLIA est le fermier le plus représenté en nombre d'entités de gestion (47,8 %) suivi par la SAUR (43,5 %) dont une filiale nommée SEPIG Atlantique sur le territoire de la CA de la presqu'île de Guérande Atlantique. Le reste (8,7%) est géré en régie sans prestataire.

Mode de gestion	Entité de gestion en pourcentage	Population en pourcentage
DSP SAUR	30,4 %	23,9 %
DSP SEPIG	8,7 %	9,4 %
DSP VEOLIA	26,1 %	30,1 %
Régie avec prestataire SAUR	4,3 %	2,7 %
Régie avec prestataire VEOLIA	21,7 %	24,6 %
Régie	8,7 %	9,4 %

Illustration 9: Répartition des modes de gestion et des délégataires en eau potable par entité de gestion

Illustration 10: Répartition des modes de gestion et des délégataires en eau potable par population.

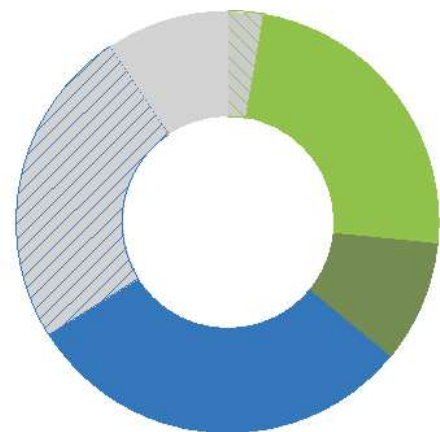
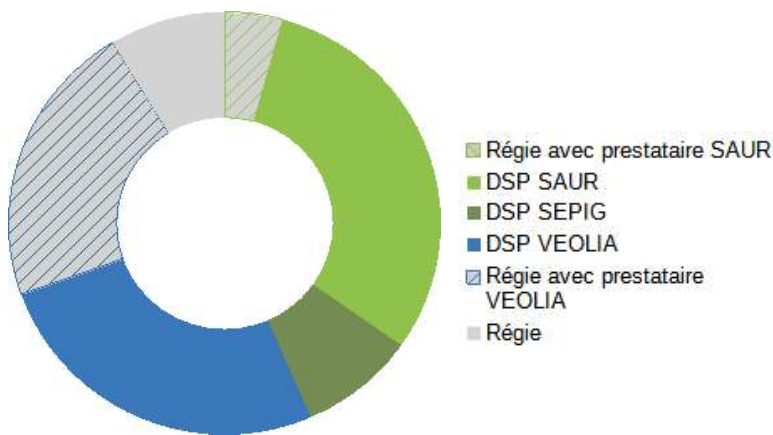
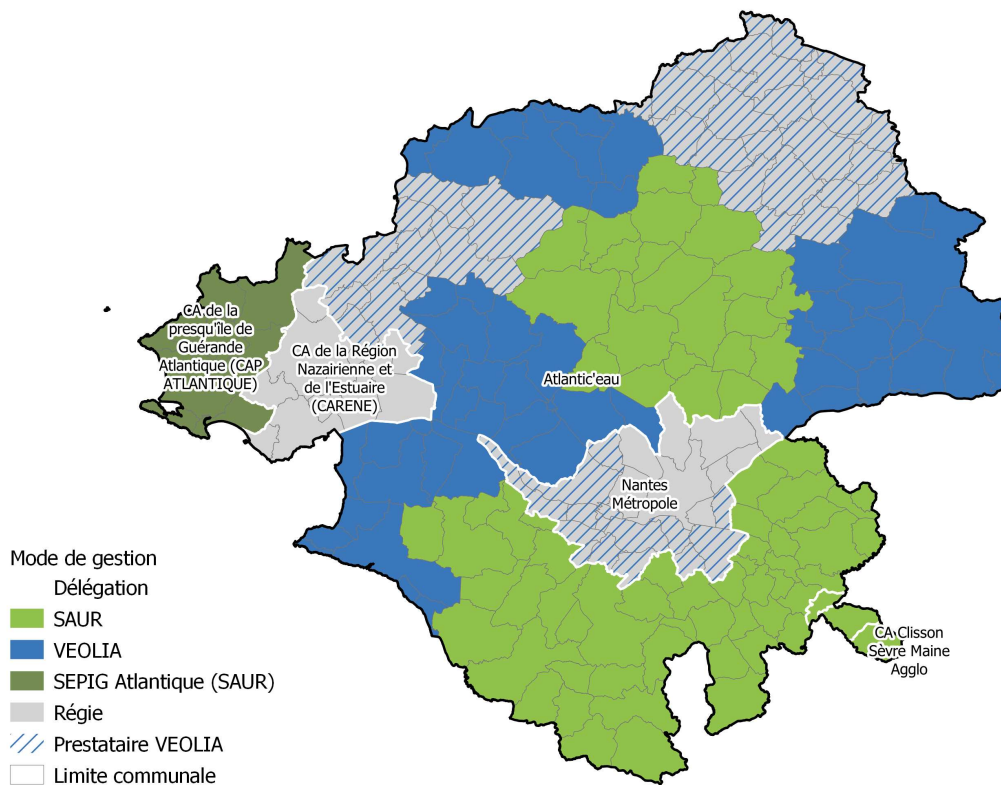


Illustration 11: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable (par EG).



A noter, non représentés sur la carte :

- les 2 syndicats de production qui sont exploités en délégation de service public :
 - SAEP Vignoble Grandlieu par la SAUR
 - EPTB Vilaine par SEPIG Atlantique
- les 2 entités de gestion de production d'Atlantic'Eau qui sont gérées en régie avec une prestation de service :
 - ex-SIAEP Pays de Retz : régie avec prestation de service SAUR
 - ex-SIAEP Guéméné Penfao : régie avec prestation de service Véolia
- 1 entité de gestion de transfert d'Atlantic'Eau qui est exploité en délégation de service public :
 - Transport sud Loire par la SAUR

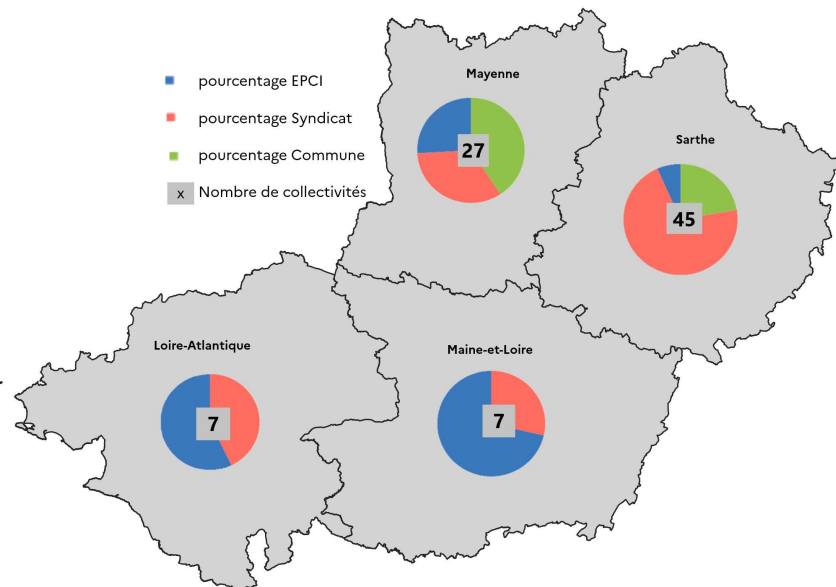
1.5 Synthèse de l'organisation des services

	Nbre de collectivités	% des coll	Que product°	Que distribut°	Nbre d'EG	% des EG	EG gérées en régie	EG gérées en DSP
EPCI-FP	4	57 %		2	6	26 %	4	2
Syndicat	3	43 %	2		17	74 %	4	13
Commune	0	0 %			0	0 %	0	0
TOTAL	7	100 %	2	2	23	100 %	8	15

Dans la suite du rapport, les données techniques de Nantes Métropole et Atlantic'Eau sont consolidées à l'échelle de leur collectivité. Elles seront donc représentées à l'échelle de la collectivité et non de l'entité de gestion.

1.6 comparaison inter-départementale

Illustration 12 : Nombre et type de collectivités organisatrices en eau potable dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA



	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe
Collectivité	7	7	27	45
Entité de gestion	23	17	45	58
Taux d'abondance des services	3,3	2,4	1,7	1,3
Taux de gestion intercommunale	100 %	100 %	95,42 %	97,18 %
Taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AEP	81 %	100 %	78 %	25 %
Nombre de communes par collectivités organisatrices (=nb communes du département / nb de collectivités organisatrices)	29,6	25,3	8,9	7,9
Nombre d'habitants par collectivités organisatrices (=nb d'habitant du département / nb de collectivités organisatrices)	213 902 soit 4,3 % de la population	118 324 soit 5,9 % de la population	11 313 soit 3,7 % de la population	12 603 soit 2,2 % de la population

- **Le taux d'abondance des services** correspond au nombre de service par collectivité.
En Loire-Atlantique, ce taux est le plus élevé des 4 départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA. En effet, du fait de la rationalisation des services la Loire-Atlantique et le Maine et Loire ont un taux d'abondance plus élevé que la Mayenne (rationalisation en cours) ou la Sarthe (non rationalisé). Au fur et à mesure des regroupements des collectivités, les entités de gestion existantes ont été maintenues (souvent dans l'attente de nouveaux contrats regroupant les territoires fusionnés). Cette situation est donc provisoire et le taux d'abondance des services est appelé à diminuer dans ces départements.
- **Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré leurs compétences eau.
Ainsi, comme expliqué au-dessus, l'ensemble des communes de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire ont transféré leur compétence, alors qu'en Mayenne et en Sarthe, certaines communes ont gardé cette compétence.
- **Le taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AEP** représente le pourcentage d'Établissement public de coopération intercommunale à Fiscalité propre ayant pris la compétence « eau potable » sur le département.
Comme vu précédemment dans le rapport 3 EPCI n'ont pas la compétence. Or, au 1^{er} janvier 2026, toutes les Communautés de communes devront avoir pris cette compétence soit pour l'exercer soit pour la déléguer à des syndicats.
- **Le nombre de communes et d'habitants par collectivité organisatrices** traduit la taille des structures organisatrices en eau potable
Ainsi, la taille des collectivités organisatrices des départements de la Mayenne et de la Sarthe est assez proche et regroupe 3 fois moins de communes et 10 fois moins d'habitants que les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

2. RESSOURCE EN EAU

2.1 Ouvrages de prélèvement

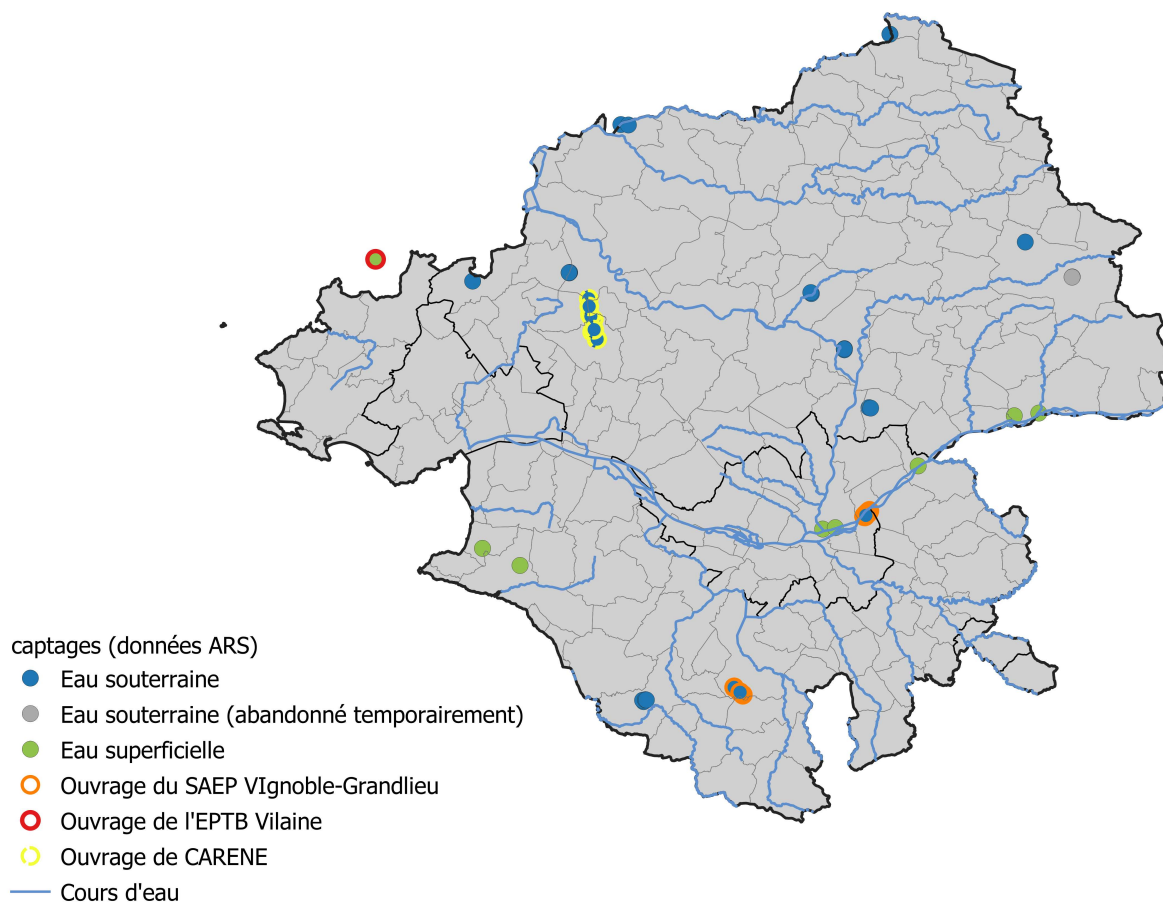
Concernant la ressource en eau, tous les ouvrages sont connus et référencés dans SISPEA.

VP.062	Volume prélevé [m3]	113 887 228
	Nombre d'ouvrages de prélèvement	59
	<i>Dont en eaux superficielles</i>	8
	<i>Dont en eaux souterraines</i>	51*

*dont 2 abandonnés temporairement (Freigné)

Illustration 13: Carte des captages et origine de l'eau

Note : Un point peut représenter plusieurs captages



A noter, les ouvrages de la CARENE sont situés hors de son territoire sur les communes de Campbon, Guenrouet et Quilly (territoire d'Atlantic'Eau).

Si la majorité des ouvrages prélèvent dans les eaux souterraines, en volume la répartition entre eaux souterraines et eaux superficielles est inversé du fait des prélèvements de Nantes Métropole et de l'EPTB Vilaine respectivement dans la Loire et la Vilaine.

Illustration 14: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau

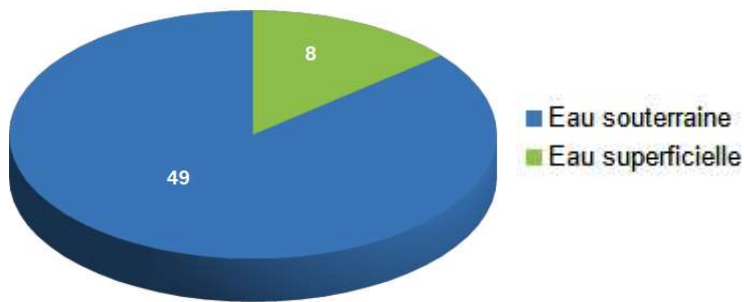


Illustration 15: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau

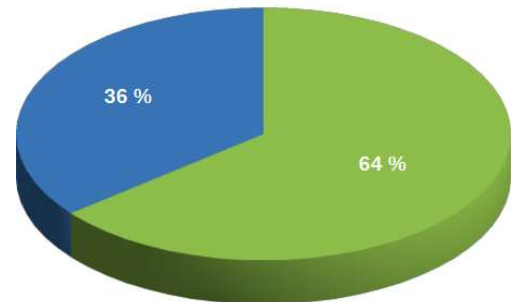


Illustration 16: Origine des eaux prélevées

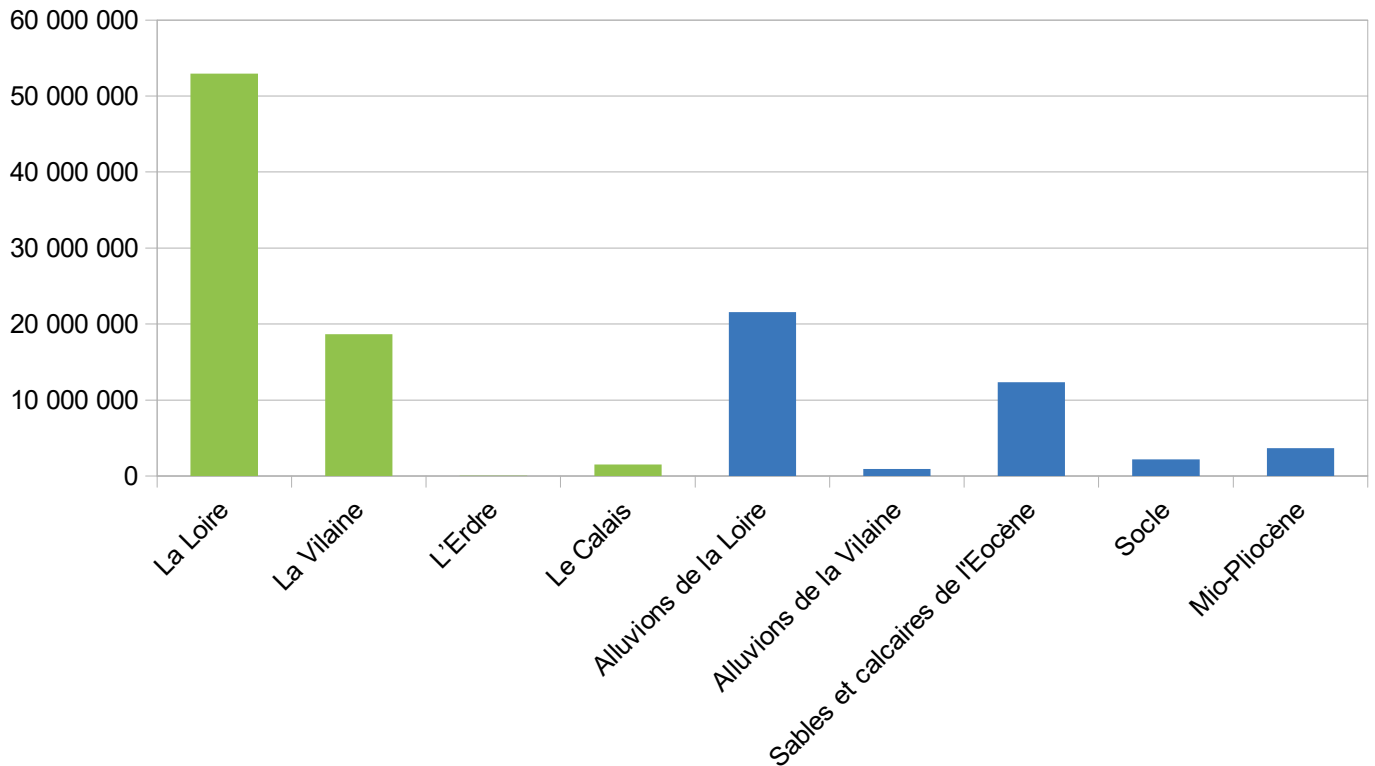
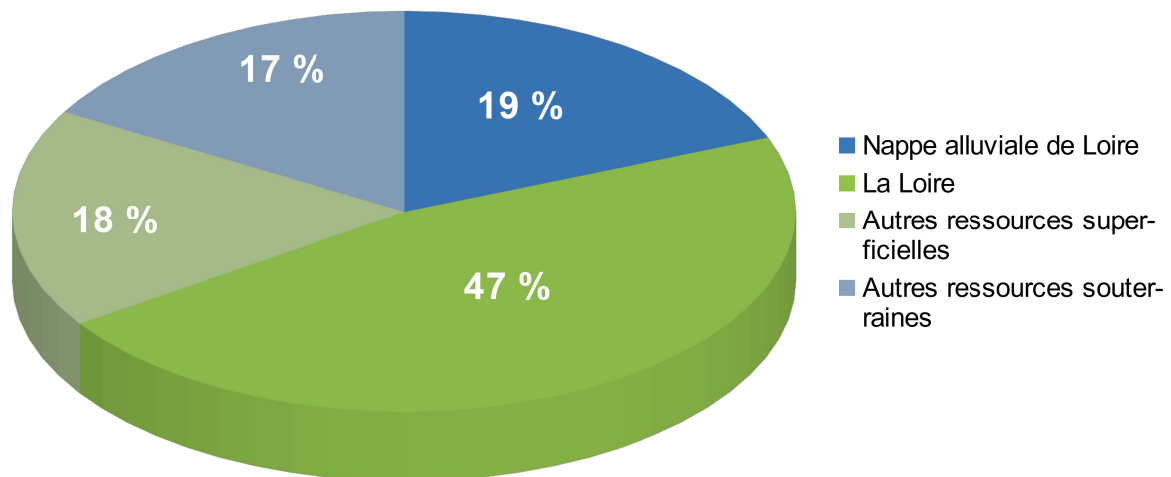


Illustration 17: Proportion et importance de la dépendance à la Loire et sa nappe

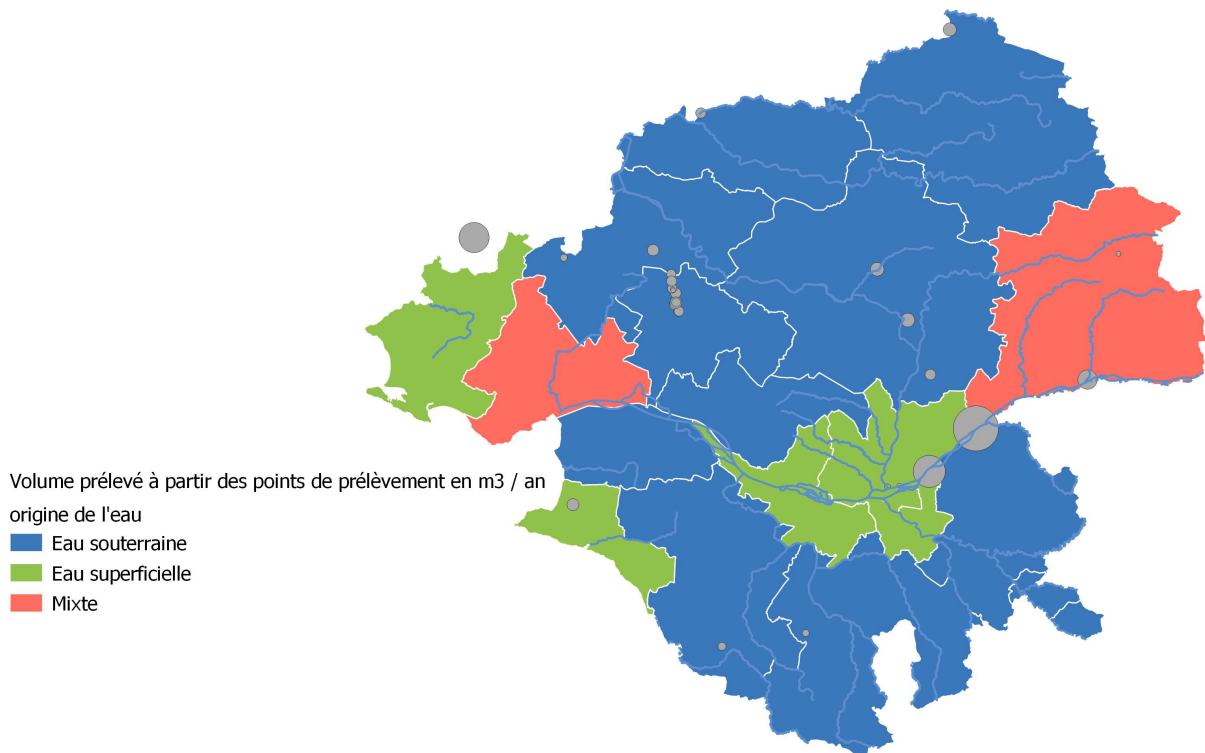


De plus, on peut noter que parmi les ouvrages classés en eaux souterraines, certains sont fortement liés à l'eau superficielle (captages dans les alluvions de la Loire par exemple). Il est donc primordial d'avoir à l'esprit que la Loire-Atlantique, tout comme le Maine-et-Loire, est un département qui a une forte dépendance à la Loire pour sa production d'eau potable. C'est dans ce contexte qu'un syndicat a été créé en 1998 : le syndicat Réseau Loire alerte.

Focus sur le Réseau Loire Alerte

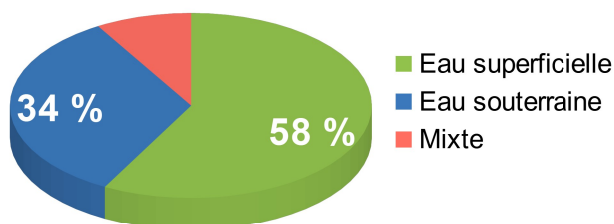
Le Réseau Loire Alerte regroupe 8 collectivités organisatrices de l'eau potable des départements de Maine et Loire et Loire-Atlantique. Il a une double mission de surveillance et d'alerte en cas de pollution de Loire. Pour cela il est doté d'un dispositif de surveillance et de modélisation des flux de pollution permettant à ses membres de réagir efficacement en cas de crise. Sa force repose sur la connaissance mutuelle, le partage d'informations et une démarche réactive et coordonnée. Pour en savoir plus www.reseauloirealerte.fr

Illustration 18: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau



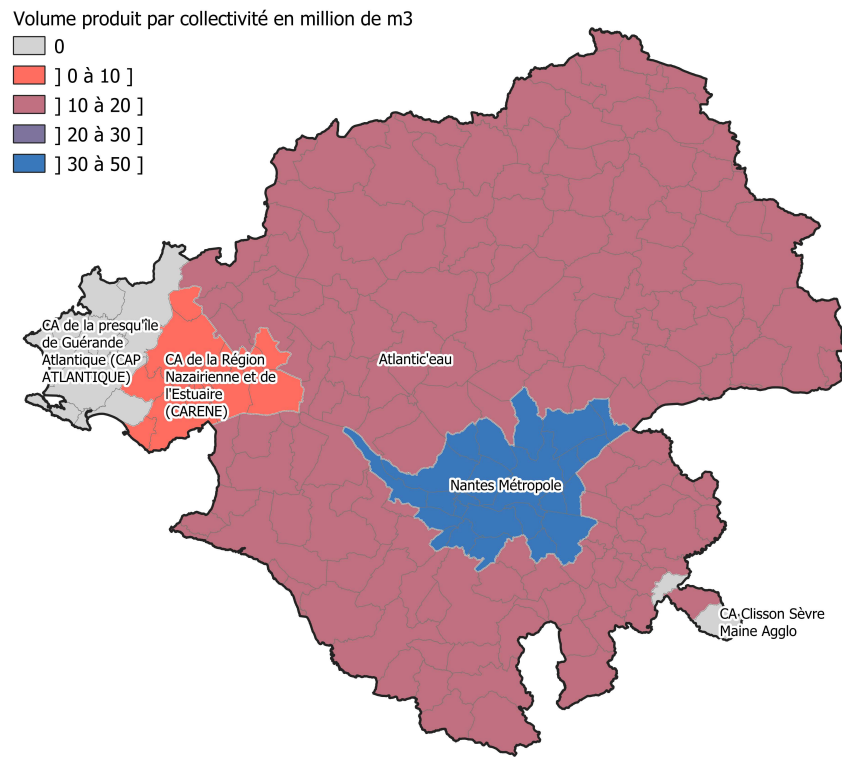
Cette carte permet d'illustrer que la majorité du territoire dépend des eaux souterraines mais le tableau ci-dessous montre que la majorité des habitants dépend des eaux superficielles, notamment dû à Nantes métropole qui concentre un grand nombre d'habitant du département.

Illustration 19: Proportion d'habitant dépendant des différentes origines de l'eau



Origine de l'eau	Pourcentage de la population
Eau souterraine	33,5 %
Eau superficielle	57,9 %
Mixte	8,6 %

Illustration 20: Carte des volumes produits par collectivité (VP.059)



2 collectivités ne sont pas représentées sur la carte et produisent une grande quantité d'eau pour le département :

SAEP Vignoble grandlieu	21 720 271 m3
EPTB Vilaine	18 083 022 m3

D'autre part, certaines Collectivités n'ont pas d'ouvrage de prélèvement et achètent l'eau à d'autres collectivités, elles figurent en gris dans la carte. Ainsi :

- la CAP Atlantique n'a pas de production, elle importe toute son eau de l'EPTB Vilaine, de Nantes métropole et de la CARENE ;
- La CA Clisson achète l'eau à Atlantic'eau pour la commune de Clisson et à la CA Mauges Communauté (49) pour la commune de Boussay.

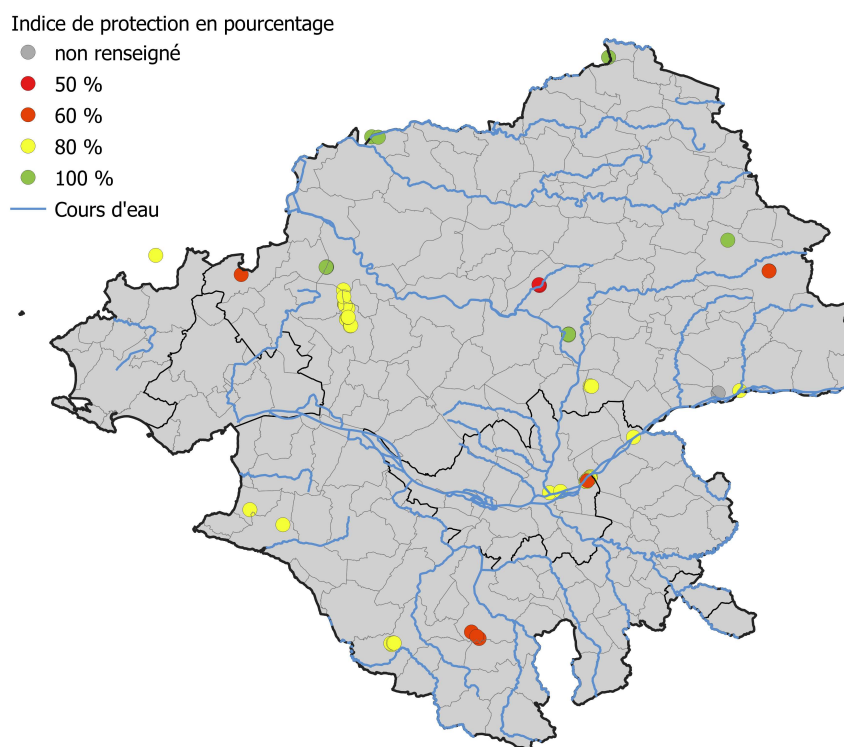
Attention, la carte des volumes produits n'est pas représentative des volumes consommés (cf §3.1).

2.2 Protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

Aucune action	0%
Études environnementales et hydrogéologique en cours	20%
Avis de l'hydrogéologue rendu	40%
Dossier déposé en préfecture	50%
Arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection	60%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

Illustration 21: Carte des indices d'avancement de protection des captages (VP.212)



Dans SISPEA, l'indice moyen d'avancement de la protection des ressources (P108.3) se calcule par entité de gestion (et non pas par captage comme présenté dans l'illustration 21). Lorsqu'une entité de gestion a plusieurs ressources, la pondération se fait au vu du volume annuel produit par chaque ressource, d'où l'importance de bien saisir les données par ouvrage dans SISPEA.

Cet indice est de 79,5 % dans le département avec une très faible variation entre entité de gestion car l'indice varie de 78,4 % à 80 %.

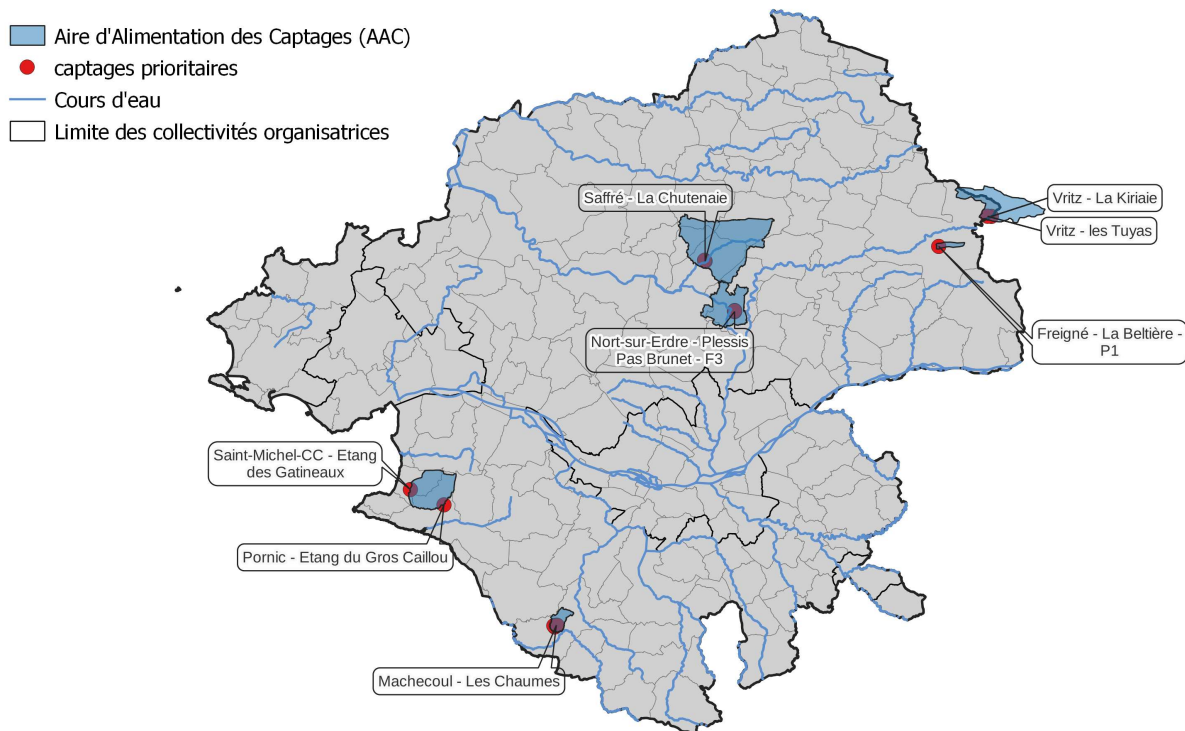
Suite au Grenelle de l'Environnement, certains captages ont été identifiés comme « captage prioritaires ». Ce sont des captages dont la ressource est dégradée par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides et les captages à enjeux au regard de la population desservie. Restaurer la qualité de ces captages est une priorité pour assurer une eau potable de qualité et limiter le maximum le recours au traitement avant distribution.

La Loire-Atlantique compte 7 captages classés prioritaires identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Ces 7 captages sont regroupés en 6 sites, le site du Val Saint-Martin regroupant 2 captages.

Pour chacun de ces captages une politique de restauration de la qualité de l'eau est menée et commence par la définition des aires d'alimentation. Les Aires d'alimentation de captage (AAC) représente la surface sur laquelle toute goutte d'eau est susceptible de descendre jusqu'au captage et d'y entraîner des pollutions diffuses.

L'AAC ne doit pas être confondue avec les Périmètres de Protection des Captages (PPC) mis en place et suivis par l'ARS, Toutefois, l'AAC englobe généralement les PPC qui pour certains ont également fait l'objet d'arrêtés comportant des interdictions ou des prescriptions propres aux périmètres immédiats, rapprochés et éloignés du captage. Les PPC ont pour vocation de protéger le captage de pollutions accidentelles (ex : renversement d'une cuve de fioul).

Illustration 22: Carte des captages prioritaires et Aire d'Alimentation des Captages (AAC)



2.3 Qualité de l'eau

L'eau brute correspond à l'eau extraite soit en milieu souterrain soit en milieu superficiel (cours d'eau ou retenue).

L'eau distribuée correspond à l'eau envoyée dans le réseau de distribution après traitement. Cette eau est régulièrement analysée afin de vérifier sa potabilité et le respect des normes en vigueur.

2 indicateurs dans SISPEA permettent de vérifier le respect de cette conformité :

- P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

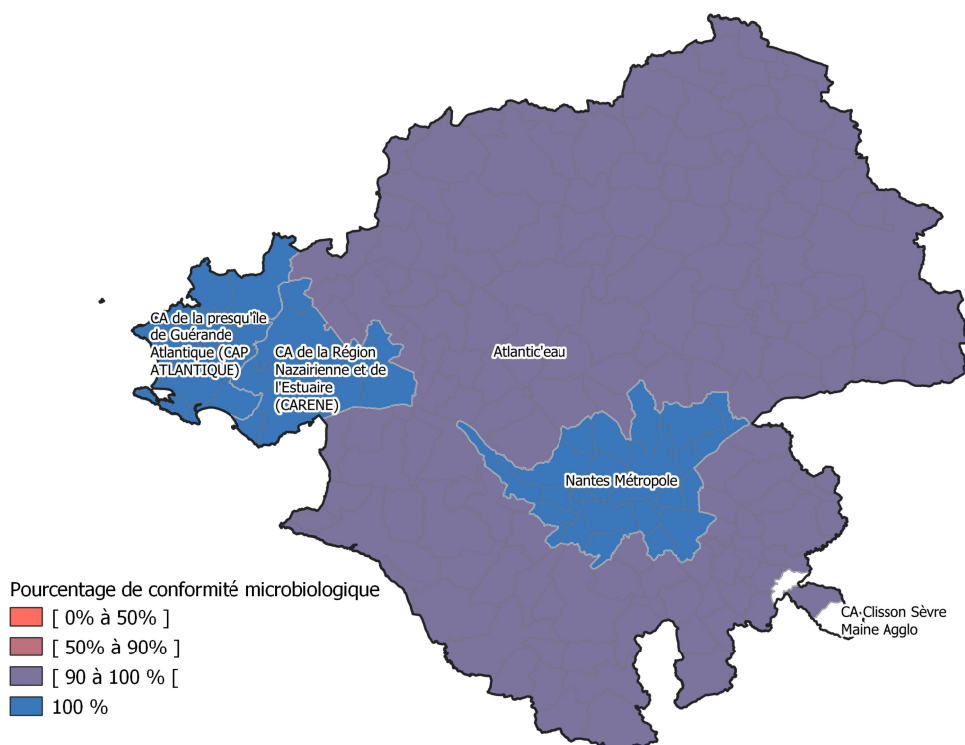
Ces indicateurs sont produits par le Ministère de la Santé (DGS) à partir des données du contrôle sanitaire des eaux, piloté par les Agences Régionales pour la Santé (ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux.

Pour le grand public, les résultats du contrôle sanitaire sont en ligne sur le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> et les bilans annuels par commune sont disponibles sur le site de l'ARS : [Qualité de l'eau potable en Pays de la Loire \(sante.fr\)](#).

a) Taux de conformité bactériologique

Au titre de la microbiologie, toutes les collectivités ont un taux de 100 %, sauf Atlantic'Eau qui est à 99,9 %.

Illustration 23: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1)

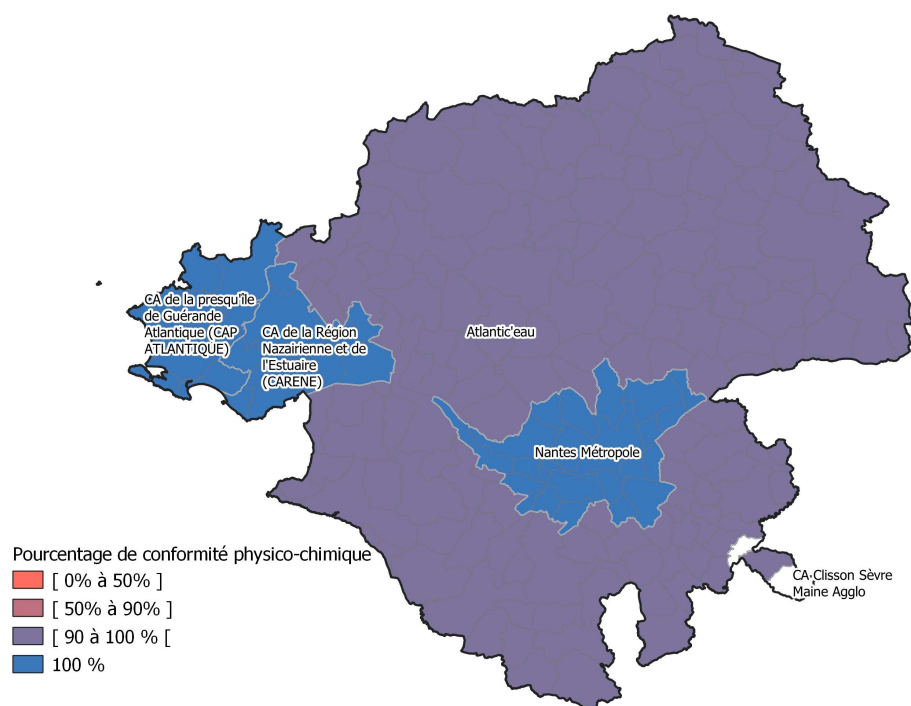


b) Taux de conformité physico-chimique

Au titre de la physico-chimie, toutes les collectivités ont un taux de 100 %, sauf Atlantic'Eau qui est à 96,6 %.

Les non-conformités physico-chimiques mesurées sur cette collectivité sont principalement dues à la présence de la molécule ESA-métolachlore sur les unités de production de Nort-sur-Erdre et d'Ancenis et à un dépassement ponctuel des teneurs en nitrates sur l'unité de Nort-sur-Erdre. Des travaux importants ont été menés sur ces unités de production pour y remédier.

Illustration 24: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1)



Focus métabolites de pesticides

Suite à l'instruction du 18/12/2020 et à l'avis de l'ANSES du 14/01/2021 une liste de métabolites de pesticides jugés « pertinents » a été dressée parmi lesquelles figurent notamment l'ESA metolachlore. Un métabolite est pertinent dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur.

En conséquence, la norme réglementaire de 0,1 µg/l est applicable à ce métabolite en 2021, amenant par là quelques non conformités sur le département de Loire-Atlantique (et sur le territoire Français en général).

Cependant, les valeurs obtenues ne dépassaient pas la valeur maximale autorisée à partir de laquelle des restrictions de consommations doivent être mises en place.

Attention, la pertinence de ces métabolites de pesticides est en constante évolution selon les études disponibles. Ainsi, l'ESA metolachlore ne paraît plus pertinent à compter du 30 septembre 2022.

2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource

Année 2020		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P101.1	Taux de conformité microbiologique [%]	99,9 %	99,94 %	100 %	91 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique [%]	96,6 %	98,00 %	100 %	91 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [%]	78,4 %	79,47 %	80 %	91 %

3. RÉSEAUX

Les données étudiées dans ce chapitre concernent les services ayant au moins la compétence distribution. Par définition, les services uniquement producteurs en eau potable n'ont pas d'abonnés ni de volumes consommés.

3.1 Données de contexte

Selon les données saisies dans SISPEA, 80 256 428 m³ ont été consommés par 639 702 abonnés.

Soit une consommation moyenne d'environ 125 m³ par abonné par an en 2021.

125 m³/abonné/an
en moyenne ont été
consommés par les 639 702
abonnés du département.

Bon à savoir

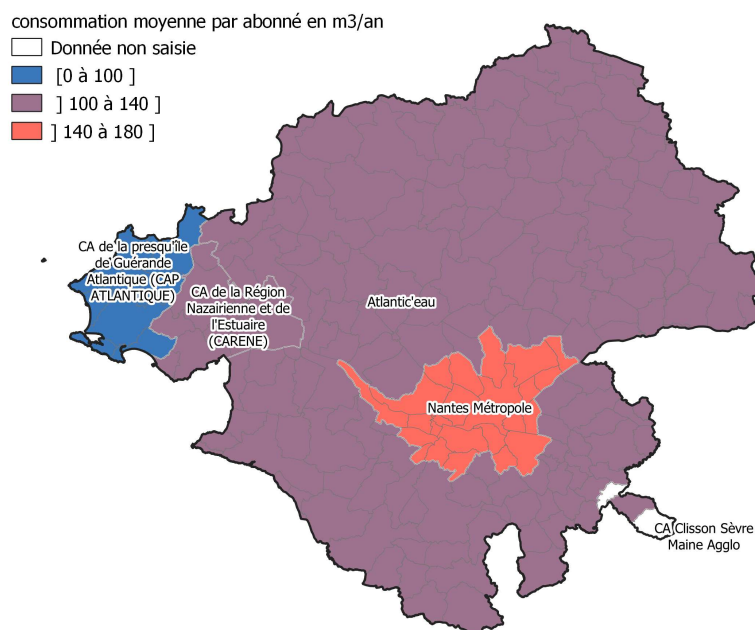
Un abonné = un compteur d'eau.
Ce compteur peut desservir une maison individuelle, un immeuble, une entreprise ou une exploitation agricole ; soit un ou plusieurs habitants ou usagers.

À savoir que la consommation moyenne annuelle selon l'observatoire national SISPEA est de 150 m³/an/abonné.

Si la majorité du territoire a une consommation moyenne par abonné proche de la moyenne nationale, les territoires sont relativement différents. Ainsi, la CAP Atlantique se différencie

par une consommation moindre (probablement due aux résidences secondaires), alors que Nantes Métropole a une consommation relativement élevée (150 m³/an/abonné).

Illustration 25: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231)



Variables SISPEA		2 016	2 021	Variation
VP.232	Volumes consommés [m ³]	74 785 254	80 256 428	7,32 %
VP.063	dont volume comptabilisé domestique [m ³]	67 780 499	75 318 557	11,12 %
VP.056	Nombre d'abonnés (domestique et non domestique)	582 302	639 702	9,86 %
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m ³ / abonné / an]	128	125	-2,31 %
	Consommation moyenne par habitant [en litre / jour] calculé sur la consommation domestique uniquement	128	137	6,97 %
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	16 105	16 983	5,45 %

L'évolution depuis 2016 montre que si les volumes consommés ont augmenté (+ 7,32 %), la consommation moyenne par abonné a diminué (-2,31%) mais la consommation domestique par habitant a augmenté. Cela tend à montrer une meilleure utilisation de l'eau potable en usage non domestique.

La sensibilisation des usagers à la préservation de la ressource en eau doit continuer afin que chaque habitant de Loire-Atlantique contribue à diminuer les prélèvements en eau.

Le linéaire de réseaux a également augmenté. Les extensions de réseaux sont majoritairement le fait de constructions nouvelles hors du périmètre déjà desservi.

Cependant cette comparaison est à relativiser avec les taux de remplissage SISPEA des 2 années : 73 % de la population en 2016 et 89 % de la population en 2021.

3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Au plus tard le 31 décembre 2024, les collectivités doivent réaliser un Schéma de distribution d'eau potable devant comprendre :

- un descriptif détaillé ;
- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable ;
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable doit inclure le plan des réseaux (mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure) et un inventaire des réseaux (mentionnant les linéaires de canalisations, année...).

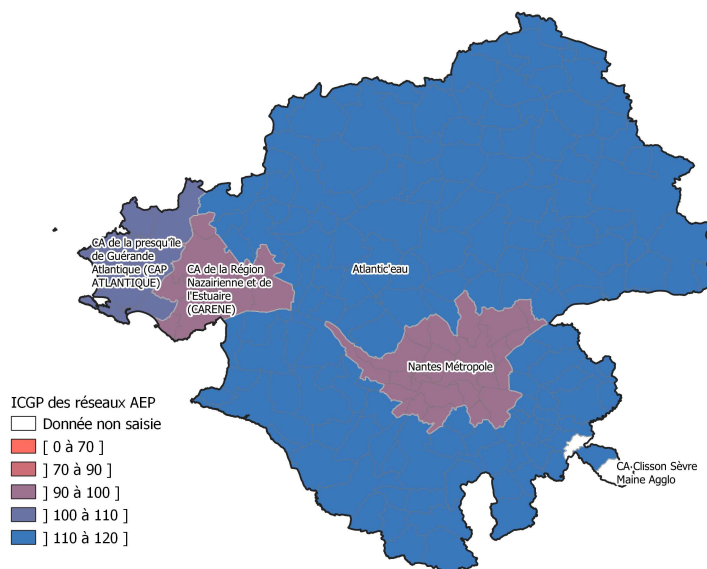
Des réseaux assez bien connus
avec un indice de connaissance
moyen sur le département de
113/120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale rend compte de la réalisation de ce descriptif détaillé des réseaux. Il est compris entre 80 et 119 sur le département.

Le détail de son calcul est donné en ANNEXE 1

L'indice de connaissance moyen (consolidé à l'échelle du département) est de 112,8 points et donc supérieur à la valeur nationale (102 points)

Illustration 26: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)



b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

172 ans
Pour renouveler la
totalité du réseau

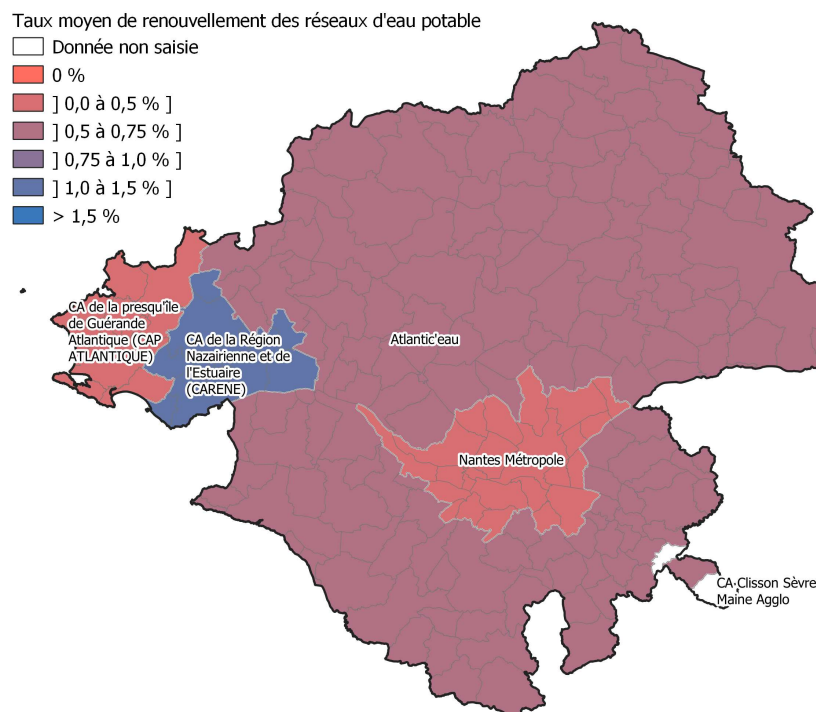
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,58 % (valeur consolidé à l'échelle du département). Le taux le plus fort (de 1,03 %) est sur le réseau de la CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

Bon à savoir

Le renouvellement optimal du réseau se situe entre 60 et 80 ans soit un taux de 1,5 %.

La moyenne nationale est de 0,65 % mais cette valeur n'a cependant aucune signification à une échelle nationale dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge moyen compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge moyen du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Illustration 27: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



c) Rendement du réseau de distribution

Le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau consommé (consommation des usagers, du service d'eau potable et volume vendu en gros) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit et acheté en gros).

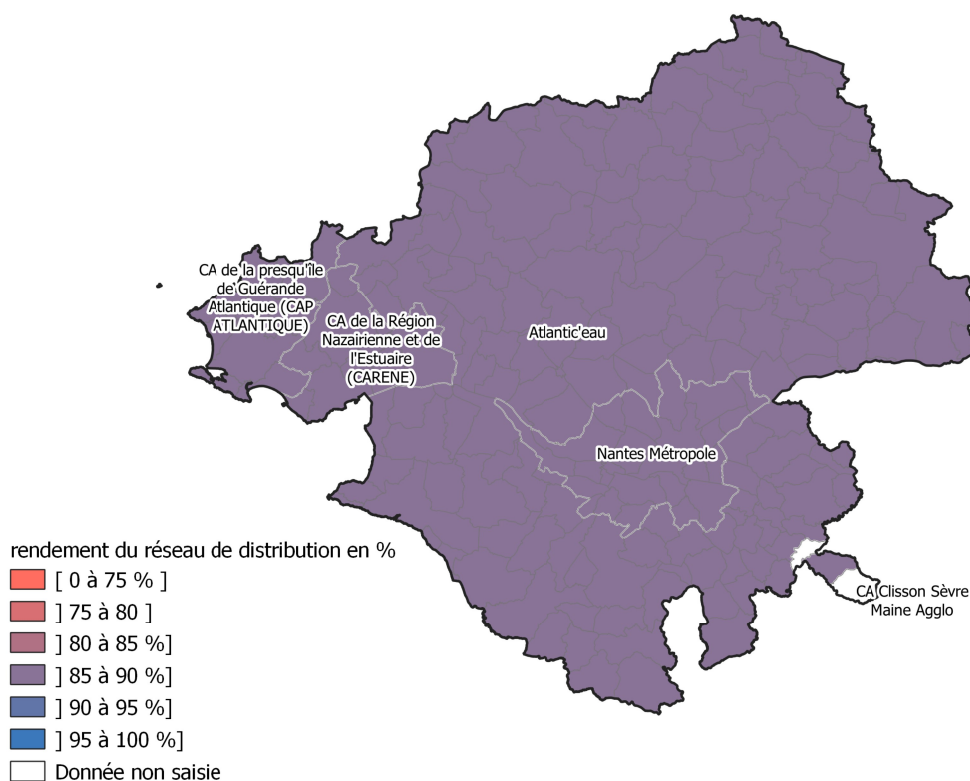
Le décret du 27 janvier 2012 précise le seuil du rendement à atteindre. Lorsque le rendement n'est pas conforme à ce décret, un plan d'actions doit être mis en œuvre dans un délai imparti. Si cela n'est pas réalisé une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

Des rendements relativement bons : 89 %

Mais attention, à l'échelle du département, les pertes par fuites représentent environ 9 million de m³, l'équivalent de la consommation de 190 000 habitants.

Toutes les entités de gestion ont un rendement supérieur à 88% allant jusqu'à 95,6 % sur l'EPTB Vilaine (non représenté sur la carte car n'ayant que la compétence production). Même si ces rendements sont supérieurs à la moyenne nationale (81,5%), il est nécessaire de maintenir les efforts dans la gestion de l'eau potable afin d'augmenter les rendements et de limiter l'impact sur la ressource et les fuites dans les réseaux.

Illustration 28: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3)



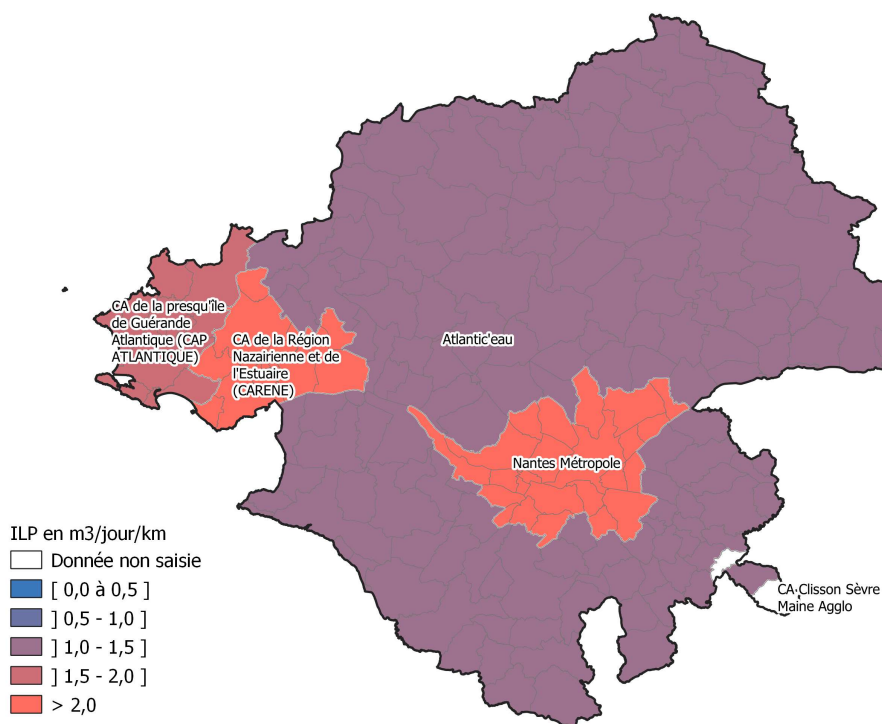
Pour aller plus loin...

Le décret du 27 janvier 2012 stipule que le rendement doit être supérieur à 85 % ou le cas échéant à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Ce dernier correspond au volume d'eau consommé en m³ par kilomètre et par jour.

d) Qualification des réseaux

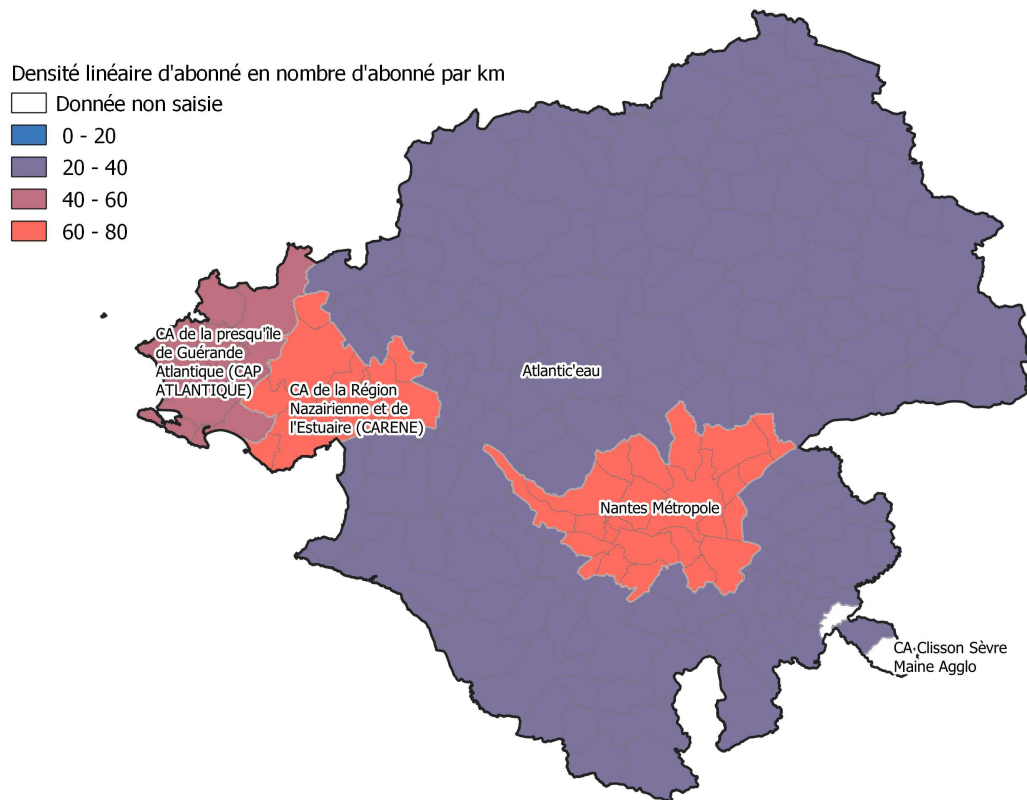
L'indice linéaire de perte est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d'eau perdue dans les réseaux de distribution.

Illustration 29: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3)



Étant fortement corrélé à la **densité linéaire d'abonnés** (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau), il est indispensable de l'interpréter en fonction de ce paramètre. Ainsi peut-on voir que les collectivités ayant une ILP supérieur à 2 sont généralement des collectivités à forte densité d'abonné. En effet, les branchements sont souvent sources de fuite. Ainsi, plus la densité d'abonné est importante, plus il y a de branchements et donc de perte.

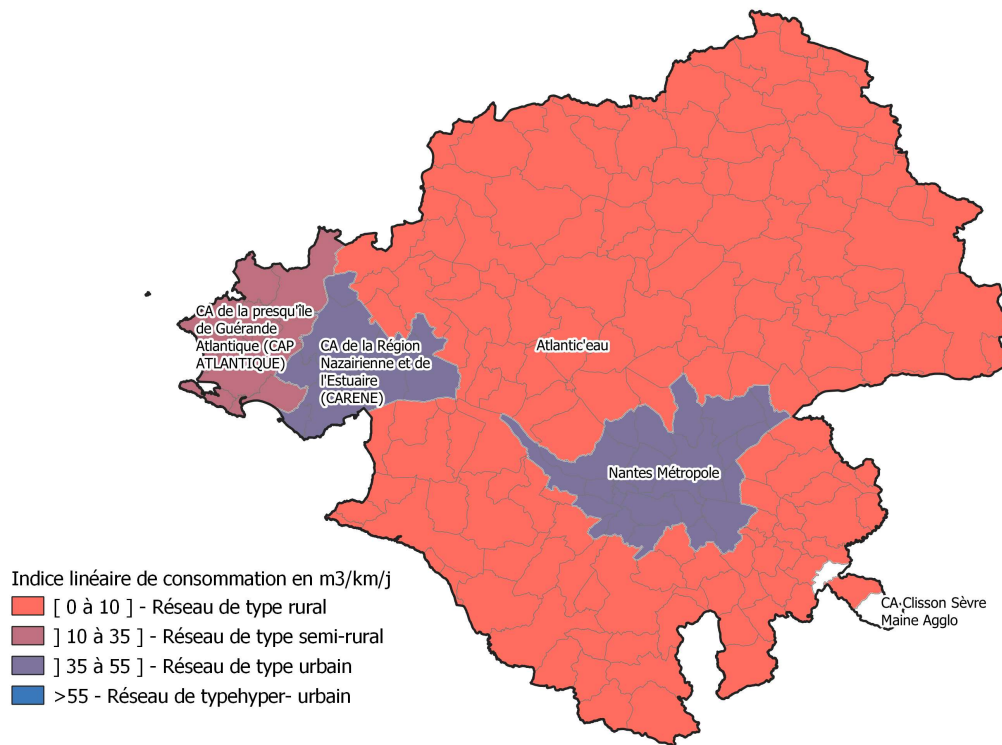
Illustration 30: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228)



L'agence de l'eau classe les réseaux selon 4 types en fonction de l'indice linéaire de consommation :

Type de réseau	Indice linéaire de consommation (m ³ /jour/km)
Réseau de type rural	ILC < 10 m ³ /jour/km
Réseau de type semi rural	10 m ³ /jour/km < ILC < 35 m ³ /jour/km
Réseau de type urbain	35 m ³ /jour/km < ILC < 55 m ³ /jour/km
Réseau de type hyper urbain	ILC > 55 m ³ /jour/km

Illustration 31: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224)



Le territoire d'Atlantic'eau est de type rural là où Nantes métropole et la CARENE sont de type urbain.

A partir de cette classification, les indices linéaires de pertes sont examinés en fonction des types de réseaux :

Type de réseau		Rural	Semi Rural	Urbain	Hyper Urbain
ILP (m ³ /jour/ km)	Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	ILP < 13
	Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13	13 < ILP < 20
	Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
	Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25



Ainsi, d'après ce tableau, l'ensemble des réseaux de Loire Atlantique est considéré bon

3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	112,79	119	91 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	88,1	89,17	95,6	91 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,40	2,68	10,20	91 %
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,30	2,42	10,20	91 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,05	0,58	1,03	91 %
VP224	Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	10	17	41	87 %
VP228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	24	37,67	72	87 %

La VP 224 et la VP.228 sont calculées sans l'EPTB Vilaine, s'agissant d'un syndicat de production.

4. GESTION DES SERVICES

4.1 Montant des abandons de créance à caractère social

Cet indicateur P109.0_Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité correspond aux abandons de créance à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fonds de solidarité logement – FSL- essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m³ consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m³ consommé, pour l'aide aux plus démunis.

La moyenne départementale (valeur consolidée à l'échelle du département) s'établit à 0,010 €/m³, soit 1,20 € sur une facture 120 m³.

Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'eau potable (0,58 % d'une facture 120 m³).

4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur (P151.1) mesure le nombre d'interruptions involontaires du service ramené à 1 000 abonnés. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

La parfaite qualité du service rendu suppose que ce dernier soit valorisé à zéro ou proche de zéro.

Sur le département, les valeurs se situent entre 0,72 et 2,47 avec une moyenne départementale à 2,27 (la pondération se faisant par la population desservie).

4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur (P153.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Les états de la dette saisis sont compris entre 1,7 et 18,2 ans. , **pour un état de la dette moyen de 2,3 ans** (somme des encours de dettes divisée par la somme des épargnes brutes annuelles). La moyenne nationale est de 2,7 années.

L'EPTB Vilaine, non représenté sur la carte, a une durée d'extinction de la dette de 18,2 ans. Sa nouvelle usine de production d'eau potable Vilaine Atlantique a été inaugurée en avril 2023

après sept ans de travaux. Au-delà d'une nécessaire mise aux normes, elle répond aux enjeux de sécurisation de la production d'eau potable dans un contexte de réchauffement climatique.

Illustration 32: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2)

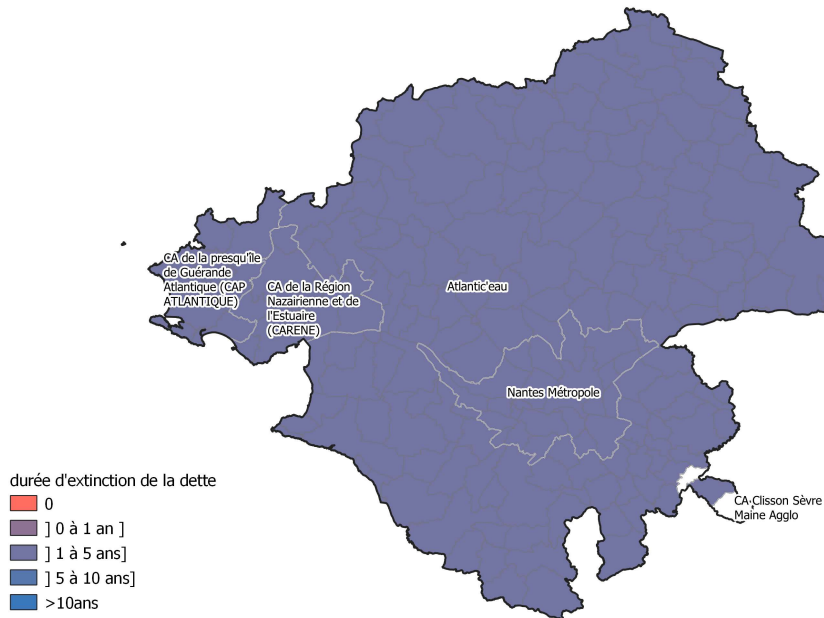
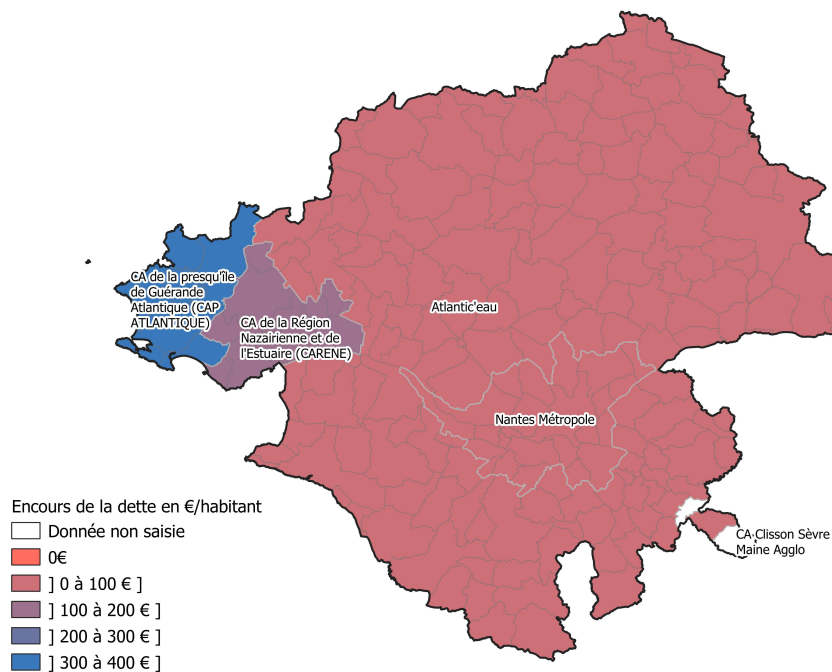


Illustration 33: Carte de l'encours de la dette (VP.182) par habitant



On note que si les collectivités ont une durée d'extinction de la dette très homogène (entre 1 à 5 ans), lorsque l'encours est ramené au nombre d'habitants, Atlantic'Eau et Nantes Métropole ont un taux plus faible.

4.4 Taux d'impayés

Cet indicateur P154.0_Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans.

L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement. Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique.

Le taux d'impayé en eau potable en Loire-Atlantique en 2021 est de 2,17 %, avec des valeurs allant de 1,04 % à 3,73 %. Cette valeur est proche de la moyenne nationale de 2,0 %.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur (P155.1) ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites** (reçu par mail, lettre, ou contact en ligne). Il est également lié à la présence ou non d'un système d'enregistrement des réclamations dans les collectivités.

Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service, ...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement, ...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

Le taux moyen de réclamation est de 1,3 réclamation pour 1 000 abonnés.

4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour]	1	Indicateur non consolidable	2	87 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0,000	0,010	0,021	87 %
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]	0,71	2,27	2,47	87 %
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]	95	97	98	87 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,7	2,3	18,2	91 %
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]	1,04	2,17	3,73	87 %
P155.1	Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]	0,67	1,30	2,73	87 %

Bon à savoir

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les populations des pays en voie de développement.

Par exemple, le syndicat Atlantic'Eau s'est engagé dans le projet de coopération décentralisée sur le littoral Sud Ouest de Madagascar en septembre 2020, en subventionnant le projet d'adduction d'eau potable de porté par l'association Trans-Mad'Développement et en mobilisant son mécénat de compétence pour appuyer la formulation d'un schéma d'aménagement de la gestion d'eau.

5. PRIX DE L'EAU POTABLE

Il s'agit des tarifs au 1^{er} janvier 2022.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1.

91 %
des entités de gestion
ont saisi leur prix de
l'eau potable.

5.1 Composition du prix

a) Généralités

Le prix de l'eau est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques...

Le prix de l'eau mentionné dans le présent rapport comprend :

- o la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement éventuel, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles) ;
- o les taxes et redevances liées au service de l'eau potable.

Il ne comprend pas :

- o l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles) ;
- o les taxes et redevances liées au service de l'assainissement.

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- o aux particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;
- o aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts) ;
- o aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).

b) Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'eau potable des abonnés est de 5,5 % en 2021.

c) Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2022 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m³) ;

- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,16 € HT/m³) ;
- La redevance prélèvement perçue par l'agence de l'eau auprès de la collectivité, qui peut ou non la faire apparaître sur la facture d'eau.

Seules les redevances « pollution domestique » et « prélèvement » sont prises en compte dans le présent rapport.

5.2 Le prix du service

En 2022, le prix moyen de l'eau potable dans le département s'élève à 1,95 €/m³, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³ (prix TTC). Soit une dépense mensuelle d'environ 19,53 €.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque entité de gestion par le nombre d'abonnés desservis par l'entité. Elle est inférieure à la moyenne nationale (2,13 €)

**1,95 €/m³
est le prix moyen
du service d'eau
potable.**

L'abonnement de référence (ou part fixe) TTC est compris entre 40,60 € et 63,71 € dans le département. Il est en moyenne de 49,35 € TTC (soit environ 20 % de la facture 120 m³).

Il est un peu plus élevé que l'abonnement moyen national (qui est autour de 42 € et représente 16 % de la facture 120 m³).

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022		Mini	Valeur consolidée à l'échelle du département	Maxi
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,87 €	1,95 €	2,04 €
	Facture 120 m ³ TTC annuelle	224,40 €	234,36 €	244,80 €
	Part fixe (abonnement) TTC	40,60 €	49,35 €	63,71 €

De quoi parle t-on ?

Suite aux nombreuses réorganisations administratives, plusieurs tarifs différents peuvent exister sur une même entité de gestion, mais il ne peut être saisi qu'un seul tarif dans SISPEA.

Aussi, le tarif renseigné dans SISPEA est celui qui concerne le plus d'utilisateurs (et non le tarif moyen de l'entité de gestion).

Pour calculer le prix moyen départemental, ce «prix principal» de chaque entité de gestion est ensuite consolidé par le nombre d'abonnés de cette entité.

Illustration 34: Composition d'une facture type 120 m³ d'eau potable

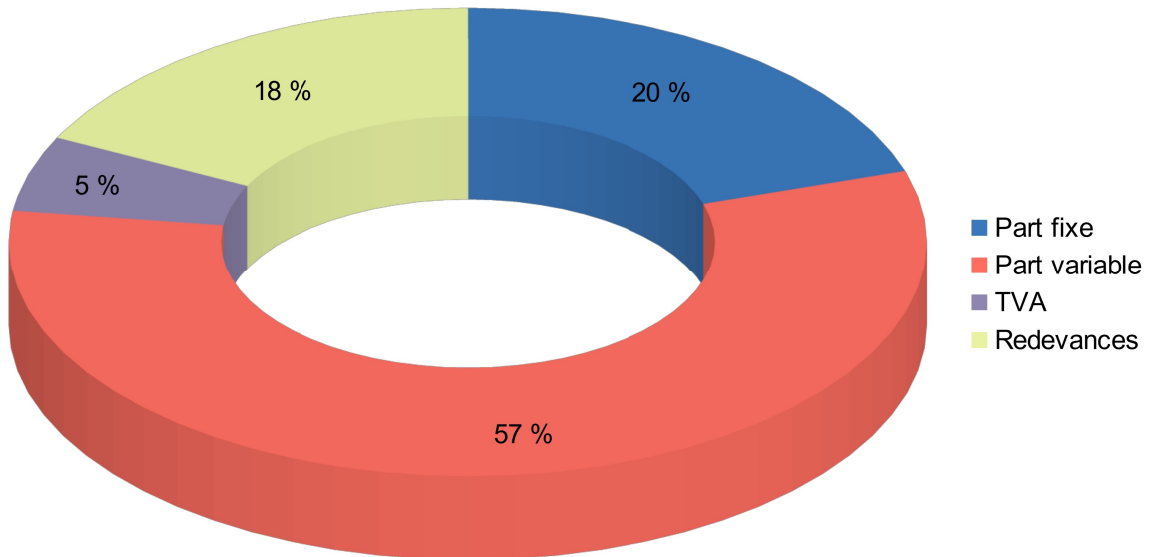
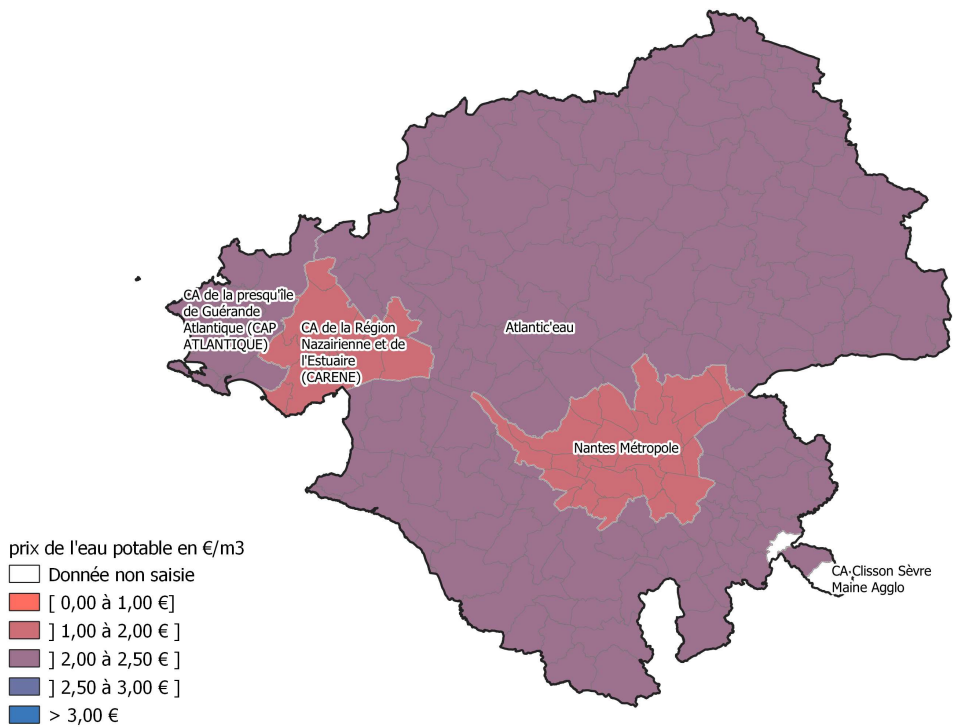
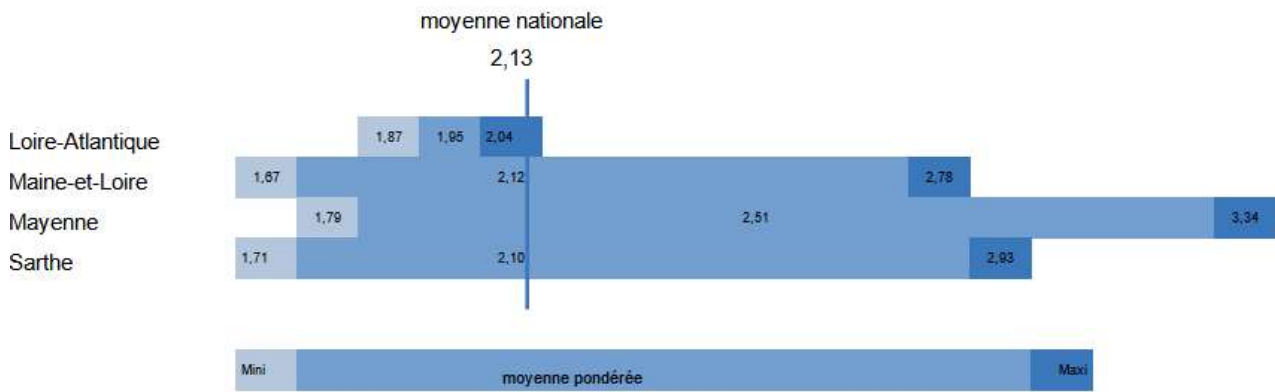


Illustration 35: Carte des prix de l'eau potable (D102.0)



Comme cela est souvent constaté, les structures de type « urbaines » ont un tarif plus faible que les structures de type « rural », du fait d'une plus grosse assiette de facturation.

5.3 Comparaison interdépartementale



Tous les départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA ont une moyenne départementale pondérée très proche de la moyenne nationale mis à part de la département de la Mayenne qui se situe un peu au-dessus.

Concernant la Loire Atlantique, il est intéressant de noter que le panel des prix est très restreint et que la moyenne pondérée est la plus faible des 4 départements. L'organisation de l'eau potable avec très peu de services et des services relativement homogènes explique la faible différence de tarif sur le territoire.

ANNEXE 1

Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 pts)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 pts)		80%	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de Loire-Atlantique

	Données 2020	Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,87 €	1,95 €	2,04 €	87 %
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour]	1	/	2	87 %
P101.1	Taux de conformité microbiologique [%]	99,9 %	99,94 %	100 %	91 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique [%]	96,6 %	98,00 %	100 %	91 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	112,79	119	91 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	88,1	89,17	95,6	91 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,40	2,68	10,20	91 %
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,30	2,42	10,20	91 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,05	0,58	1,03	91 %
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource [%]	78,4 %	79,47 %	80 %	91 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0,000	0,010	0,021	87 %
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]	0,71	2,273	2,47	87 %
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]	94,6	97,53	98	87 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,7	2,332	18,2	91 %
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]	1,04	2,17	3,73	87 %
P155.1	Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]	0,67	1,30	2,73	87 %
VP224	Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	10	17	41	87 %
VP228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	24	37,67	72	87 %

	Somme totale à l'échelle du département	2021	% d'EG saisie
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 504 091	91 %
VP.056	Nombre d'abonnés	639 702	91 %
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	16 983	91 %
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m ³ /abonné/an]	125	91 %
	Consommation moyenne par habitant [en litre / jour] calculé sur la consommation domestique uniquement	137	91 %
VP.232	Volumes consommés [m ³]	80 256 428	91 %
VP.063	dont volume comptabilisé domestique [m ³]	75 318 557	91 %

Table des illustrations

Illustration 1 : Carte des collectivités <i>compétentes en eau potable</i> au 1 ^{er} janvier 2021.....	4
Illustration 2 : <i>Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008</i>	5
Illustration 3 : Type de collectivités organisatrices au 1 ^{er} janvier 2021.....	5
<i>Illustration 4: Carte des types de collectivités compétentes en eau potable</i>	6
Illustration 5 : Carte des entités de gestion en eau potable au 1 ^{er} janvier 2021.....	7
Illustration 6 : Nombre d'entités de gestion par collectivité.....	7
<i>Illustration 7: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)</i>	8
<i>Illustration 8: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion</i>	9
Illustration 11: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable (par EG).....	11
Illustration 12 : Nombre et type de collectivités organisatrices en eau potable dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA.....	12
Illustration 13: Carte des captages et origine de l'eau.....	14
<i>Illustration 14: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau</i>	15
<i>Illustration 15: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau</i>	15
<i>Illustration 16: Origine des eaux prélevées</i>	15
Illustration 17: Proportion et importance de la dépendance à la Loire et sa nappe.....	16
Illustration 18: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau.....	17
Illustration 19: Proportion d'habitant dépendant des différentes origines de l'eau.....	17
Illustration 20: Carte des volumes produits par collectivité (VP.059).....	18
Illustration 21: Carte des indices d'avancement de protection des captages (VP.212).....	19
Illustration 22: Carte des captages prioritaires et Aire d'Alimentation des Captages (AAC).....	20
Illustration 23: Carte du <i>taux de conformité microbiologique (P101.1)</i>	21
Illustration 24: Carte du <i>taux de conformité physico-chimique (P102.1)</i>	22
Illustration 25: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231).....	24
Illustration 26: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).....	26
Illustration 27: Carte du <i>taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</i>	27
Illustration 28: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3).....	28
L'indice linéaire de perte est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d'eau perdue dans les réseaux de distribution.....	29
Illustration 29: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3).....	29
Illustration 30: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228).....	30
Illustration 31: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224).....	31
Illustration 32: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2).....	34
Illustration 33: Carte de l'encours de la dette (VP.182) par habitant.....	34
Illustration 34: Composition d'une facture type 120 m ³ d'eau potable.....	39
Illustration 35: Carte des prix de l'eau potable (D102.0).....	39



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Mission Interdépartementale SISPEA

Direction Départementale des territoires de Loire-Atlantique

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

ddtm-seer-sispea44@loire-atlantique.gouv.fr